

Règlement de la médiathèque Assia Djebbar de Blanquefort

Préambule

La médiathèque est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, la formation, et à la culture de tous.

La fréquentation d'une médiathèque implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés.

Cet ensemble de règles est regroupé dans le présent règlement intérieur qui fixe les droits et devoirs des usagers.

Article 1 - Accès et services

L'accès de la médiathèque Assia Djebbar est libre, gratuit et ouvert à tous aux horaires définis par la municipalité.

Dans le cadre de ses activités, la médiathèque Assia Djebbar propose :

Gratuitement à tous :

- De consulter des documents,
- D'utiliser les postes informatiques et d'accéder à internet conformément à l'article 3 ci-après,
- De participer à des ateliers, des rencontres, des spectacles,
- De travailler sur place et de profiter des espaces de convivialité.

Sur inscription :

- D'emprunter des livres, CD, DVD, revues,
- De consulter des ressources numériques.

Article 2 - Usage des lieux

Pour le bénéfice de tous, un comportement respectueux des bibliothécaires et des autres usagers s'avère indispensable.

Les usagers sont notamment invités à :

- Faire bon usage des locaux, du mobilier, des documents
- Respecter le calme et la quiétude des lieux
- Laisser les animaux à l'extérieur, hormis les chiens guide
- Utiliser de manière discrète leur téléphone portable

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus pour responsables des mineurs présents dans la médiathèque.

Article 3 - Usage des ordinateurs

Afin de garantir l'accès aux postes informatiques de manière la plus équitable possible, les usagers doivent respecter les modalités de la charte affichée sur place (durée autorisée, comportement respectueux...).

La consultation d'internet doit être conforme aux règlements et lois en vigueur :

- Il est obligatoire de s'identifier avec sa carte d'usager.
- Il est interdit de télécharger illégalement des œuvres, de consulter des sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence.
- La consultation est limitée à 1h par jour et par personne.

Article 4 - Carte d'abonné

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents et accéder aux ressources numériques.

La carte est délivrée à toute personne désirant s'inscrire sur présentation :

- pour les adultes : d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou de la carte clé.
- pour les jeunes de moins de 18 ans : une autorisation parentale (ou du responsable légal) signée et d'un justificatif de domicile.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé par la municipalité.

Il est gratuit pour tous les enfants et les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un justificatif.

Tout changement de situation doit être signalé.

La carte d'abonné est nominative et individuelle, elle doit être présentée pour emprunter des documents et accéder aux ordinateurs.

L'inscription est valable un an à compter de la date de l'inscription.

Article 5 - Modalités de prêt

La durée du prêt est de 3 semaines (ou 8 semaines pendant la période estivale).

Il est possible de prolonger le prêt une fois à l'exception des documents réservés.

La carte d'abonnement permet d'emprunter jusqu'à 20 documents au choix parmi :

- les livres,
- les revues,
- les partitions,
- les livres lus,
- les CD
- les DVD

La non restitution des documents (après 3 rappels) entraîne le blocage de la carte et l'impossibilité d'emprunter jusqu'à leur remplacement ou règlement du litige.

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Tout document perdu ou abimé doit être remplacé. L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents détériorés.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit signaler le fait et, sur décision de la médiathèque, peut être amené à assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur, si le document n'est plus disponible dans le circuit commercial ou s'il s'agit d'un DVD.

Article 6 - Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations recueillies par la médiathèque font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions, les prêts ou les réservations de documents.

Conformément à la loi « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 7 – Respect du présent règlement intérieur

Les bibliothécaires sont présents pour conseiller, renseigner les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect des règles énoncées dans le présent règlement.

Tout usager - inscrit ou non inscrit - qui vient à la médiathèque accepte le présent règlement intérieur.

Le non-respect des règles qui y sont énoncées entraîne la suspension de certains services (prêt de documents, multimédia) ou l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

Article 8 – Affichage

Le présent Règlement intérieur sera affiché de manière permanente dans les locaux de la Médiathèque, et sera remis à chaque famille lors de la première inscription.

Article 9 – Exécution et Application :

Le présent Règlement est exécutoire après transmission en Préfecture et affichage en Mairie.
Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le personnel affecté aux activités précitées sont chargés de l'exécution du présent arrêté portant règlement intérieur dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.